

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, Express.  
6 — 45 — — Omnibus.  
9 — 02 — — Omnibus.  
— — — — soir, Omnibus.  
— — — — Express.  
7 — 22 — — Omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.  
— — — — Omnibus.  
— — — — Express.  
12 — 38 — — Omnibus.  
— — — — soir, Omnibus.  
10 — 30 — — Express.  
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 30 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du Journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

**Chronique Politique.**

DISCOURS DE M. THIERS.

Bordeaux, 11 mars, 1 heure soir.

M. Thiers vient de prononcer à la Chambre, avec la plus grande énergie, un très-long discours écouté avec la plus grande attention et interrompu par de fréquentes marques d'approbation :

Parlant de la situation de Paris, M. Thiers dit que le mouvement de certaines parties de la population, qui n'avait rien de coupable à l'origine, puis qu'il était dirigé contre les Prussiens, a dégénéré en attitude coupable et factieuse.

Malgré cela le Gouvernement espère pouvoir ramener des hommes égarés et éviter la guerre civile.

Quant à moi, dit M. Thiers, et à mes collègues, nous pensons tous de même ; et si jamais l'ordre est troublé, comptez sur notre patriotisme pour tout réprimer avec la dernière énergie.

Jamais nous n'en manquerons, mais nous espérons bien que cette extrémité, qui a un moment jeté l'épouvante en France, sera définitivement conjurée.

Si nous pouvons éviter l'effusion du sang (et nous en avons l'espérance), nous nous en ferons honneur.

Abordant ensuite la mission de l'Assemblée, M. Thiers dit que l'Assemblée est souveraine, et qu'elle eût pu se faire constituante, mais que c'est de sa part une preuve de grande sagesse, de se donner à la réorganisation du pays.

Telle devrait être sa tâche, tâche pour l'exécution de laquelle elle a un travail immense à accomplir.

M. Thiers prie l'Assemblée d'éviter soigneusement toutes les questions capables de diviser ses membres et d'exciter les passions politiques.

Le cabinet, dit-il, travaille avec un parfait accord, cherchant seulement les intérêts du pays et les moyens de le relever de ses malheurs.

M. Thiers fait ensuite appel aux hommes des deux grands partis, leur demandant la concorde dans leur œuvre de réorganisation et les suppliant de ne pas se calomnier entre eux.

Il insiste fortement sur la nécessité impérieuse de réserver toutes les questions constituant, et déclare que si l'Assemblée veut la permanence de la République, elle en est entièrement maîtresse, que tout dépend d'elle, que la République est entre ses mains.

Pour ma part, et personnellement, dit M. Thiers, je jure devant l'histoire de ne jamais vous tromper, de ne jamais préjuger aucune question en dehors de vous, de ne jamais agir en aucune façon de manière à constituer trahison contre votre souveraineté.

**UN ESPOIR !**

Nous lisons dans *Paris-Journal* :

On nous affirme que le chancelier de la Confédération du Nord est déjà tout près de renoncer à la rude besogne qu'il s'est donnée de germaniser l'Alsace et la Lorraine ! Les résistances qu'il rencontre lui font considérer déjà comme bien incertain le fruit de sa conquête, et il ne serait pas

éloigné d'accepter, en échange, quelque chose de plus sûr et de moins dangereux.

Depuis deux jours des ouvertures officieuses auraient été faites dans ce sens au chef du pouvoir exécutif. Naturellement, c'est d'argent qu'il s'agit, et la personne qui nous donne le renseignement qu'on vient de lire, croit savoir que moyennant un surcroît d'indemnité d'un milliard et demi, M. de Bismark restituerait à la France ce qui appartient à la France.

L'opinion publique, dit le *Français*, se précocope chaque jour plus vivement en Angleterre de l'attitude de la Russie. Il n'est pas un esprit sérieux qui ne comprenne le péril de la situation faite à la France et n'envisage l'avenir de l'Europe avec les appréhensions les plus grandes.

Les armements peu dissimulés de la Russie donnent autant à penser. Dans son numéro du 7 mars, le *Morning-Post* annonce que déjà on fortifie Kiew et Odessa. Cette dernière place va être entourée de forts qui, avec Kiew, formeront comme une chaîne de communication défensive. Tout dernièrement, trente-six canons Krupp ont été dirigés sur Nicolaïeff et Kertch. La visite des arsenaux de Nicolaïeff est interdite, et il paraît que la Russie voudrait faire de Kertch un second Cronstadt.

**ENCORE NAPOLÉON III.**

Nous reproduisons, d'après la *Situation*, de Londres, la protestation de Napoléon III contre la déchéance qu'a prononcée l'Assemblée nationale de Bordeaux.

Il est facile de voir le jeu de l'ex-empereur et de ses séides.

Renversés par le peuple de Paris le 4 septembre, ils en ont appelé à une Assemblée nationale.

Déclarés déchus le 1<sup>er</sup> mars par l'Assemblée nationale, ils en appellent à un plébiscite.

Que si un plébiscite leur envoyait un non fatal, ils s'empresseraient de nous dire qu'il y a eu pression administrative, et que l'expression de la volonté populaire a été faussée.

D'exigences en exigences, ils seraient naturellement conduits à demander qu'on les laissât diriger le scrutin au moyen des préfets à poigne.

Et s'ils échouaient encore, il leur resterait les ressources d'un coup d'Etat.

Qu'ils cessent de nous fatiguer de leurs honteuses réclamations, et qu'ils songent enfin que le mépris public vaut contre les Bonaparte autant qu'un plébiscite.

**PROTESTATION DE L'EMPEREUR.**

A Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, à Bordeaux.

« Monsieur le Président,

» Au moment où tous les Français, profondément attristés par les conditions de la paix, ne songeaient qu'aux maux de la patrie, l'Assemblée nationale a prononcé la déchéance de ma dynastie, et a affirmé que j'étais seul responsable des calamités publiques.

» Je proteste contre cette déclaration injuste et illégale.

» Injuste, car lorsque la guerre fut déclarée, le sentiment national, surexcité par des causes

indépendantes de ma volonté, avait produit un entraînement général et irrésistible.

» Illégale, car l'Assemblée, nommée dans le seul but de faire la paix, a outrepassé ses pouvoirs en tranchant des questions au-dessus de sa compétence, et, fût-elle même Constituante, elle serait impuissante à substituer sa volonté à celle de la nation. L'exemple du passé est là pour le prouver. L'hostilité de la Constituante, en 1848, est venue échouer devant l'élection du 10 décembre, et en 1851, le peuple, par plus de sept millions de suffrages, m'a donné raison contre l'Assemblée législative.

» La passion politique ne saurait prévaloir contre le droit, et le droit public français pour la fondation de tout gouvernement légitime, c'est le plébiscite. Hors de lui, il n'y a qu'usurpation pour les uns, oppression pour les autres. Aussi suis-je prêt à m'incliner devant la libre expression de la volonté nationale, mais devant elle seulement.

» En présence d'événements douloureux, qui imposent à tous l'abnégation et le désintéressement, j'aurais voulu garder le silence; mais la déclaration de l'Assemblée me force de protester, au nom de la vérité outragée et des droits de la nation méconnus.

» Agréez, monsieur le Président, l'assurance de ma haute estime. NAPOLÉON.

» Wilhelmshöhe, 6 mars 1871. »

**NOUVELLES DE PARIS.**

On écrit de Paris :

L'affaire de Montmartre touche à son dénouement, un dénouement tout pacifique, bien entendu.

Il est plus que probable qu'on formera deux grands parcs d'artillerie qui seront confiés à la surveillance des gardes nationaux.

**FOLIES-MONTMARTRE.**

Beaucoup de propriétaires ne veulent plus prêter leurs immeubles, donc on se réunit en plein air.

Le *Figaro* est décrété d'accusation et condamné séance tenante.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la conduite du gouvernement de la défense nationale. — Un citoyen prononce un violent réquisitoire. — Personne ne se présentant pour défendre les membres de la *prostitution nationale*, les citoyens... — Messieurs! crie un assistant (Applaudissements frénétiques), MM. Trochu, Ducrot, Favre sont condamnés à mort par contumace. Quant au reste de ce gouvernement, il ne mérite même pas le mépris.

Une foule de citoyens demandent à connaître le personnel du comité définitif de la défense et de la lutte. — D'autres proposent de régulariser la situation en envoyant des délégués aux généraux Vinoy et de Paladines pour les prier de reconnaître le gouvernement du comité.

Chacun applaudit. Trois citoyens sont nommés — Serceps, Maugé, Dagot. — Malheureusement, au moment où l'assemblée veut leur expliquer leur mission, ces citoyens se sont éclipsés.

L'assemblée se sépare aux cris de : Vive la République! vive Garibaldi!

La place de la Bastille a été lundi le théâtre d'un regrettable évènement. La splendeur du temps y avait attiré un grand nombre de députations de gardes nationaux, qui venaient dans le plus grand ordre déposer des couronnes au pied de la colonne. La population était des plus calmes, rien ne faisait présager qu'il dût se passer quelque chose d'anormal.

Tout-à-coup, vers quatre heures, une immense clameur se fait entendre; chacun se précipite pour en connaître la cause.

Elle est bien vite connue. Au milieu d'une foule ivre de colère, un homme, pâle comme la mort, se débat; il tente, mais vainement, d'échapper des mains qui l'étreignent avec rage.

Les vêtements en lambeaux, la figure en sang, les paupières horriblement dilatées, ce malheureux donne les signes d'une terreur folle.

Comme une meute, la foule se pressait sur ses pas. Les cris : *A mort! à l'eau le mouchard! à bas les casse-tête!* se faisaient entendre; quelques gardes nationaux, venus pour protéger le malheureux, cherchaient en vain à le soustraire à la colère publique. Malgré les énergiques efforts qu'ils faisaient pour arriver jusqu'à lui, ils ne parvenaient pas à s'en approcher; ballottés, pressés, bousculés, ils étaient rejetés par la foule en délire, ou se perdaient en elle comme un tourbillon.

L'homme qu'on entraînait ainsi était un ex-brigadier de sergents de ville. Déguisé en mobile, il prenait des notes lorsqu'il fut reconnu. Sommé de donner des explications, il avait tenté de se soustraire aux question qu'on lui faisait en frappant les personnes qui l'interpellaient. Immédiatement la foule se rua sur lui, en un instant il fut fouillé, et l'on acquit la preuve qu'on avait affaire à un agent.

C'est alors que les cris de mort se firent entendre; mais, par un sentiment d'humanité, quelques citoyens entraînent l'ex-brigadier vers le boulevard Richard Lenoir, voulant lui éviter le sort d'être jeté à l'eau, comme son ex-collègue Lambquin.

Mais plus on marchait, plus la foule augmentait. Les cris : *A mort!* se faisaient entendre avec plus de rage.

Que faire? On craignait à chaque instant de voir massacrer le prisonnier. Les coups de pieds, les coups de poings pleuvaient, on lui arrachait les cheveux, on était sur le point de le mettre en pièces. Soudain, un citoyen prononce ces paroles : « Pas d'assassinat; conduisons le mouchard au comité républicain, là on le jugera; soyez tranquille, citoyens, s'il est coupable, le peuple sera vengé. » On applaudit, et l'on se met en devoir de conduire le patient à Belleville.

Ce fut un véritable chemin de la Croix; à chaque instant, le malheureux trébuchait, mais les coups le forçaient à se relever; à la hauteur du pont du faubourg du Temple, les cris : *A mort! à mort! à l'eau!* retentissent; un instant on craint une horrible et lugubre tragédie. Heureusement quelques francs-tireurs parviennent à dégager l'agent; ils jurent de le fusiller s'il est coupable, mais conjurent la foule de ne pas déshonorer le peuple parisien et la République par un assassinat. Leurs exhortations sont entendues; ils en-



traînent l'ex sergent de ville et parviennent à le faire entrer dans la caserne de la Courtille, évanoui, à moitié mort.

Quelques exaltés réclament à grand cris la remise du prisonnier; mais la majorité de la foule, satisfaite de la terrible leçon donnée à la victime, semble contente d'en être débarrassée et heureuse d'avoir évité d'être la complice d'un crime.

On lit dans le *Journal officiel* :

Le général en chef de l'armée de Paris exerçant pendant l'état de siège, en vertu des articles 7 et 9 de la loi des 9-11 août 1849, les pouvoirs nécessaires au maintien de l'ordre et de la police;

Sur l'avis du gouvernement;

Attendu : Qu'il n'y a pas de gouvernement libre possible lorsque, chaque jour, impunément des feuilles publiques répandues à profusion prêchent la sédition et la désobéissance aux lois; Que la République ne peut être fondée que par le respect des droits de tous, l'ordre et le travail; que l'ordre et le travail ne peuvent être rétablis tant que de pareilles publications seront tolérées; que les journaux ci-dessous désignés ne cessent de provoquer directement à l'insurrection et au pillage; qu'il est du devoir du gouvernement, dans les circonstances exceptionnelles où se trouve la France, d'user des droits que lui donne l'état de siège;

Arrête : Art. 1<sup>er</sup>. La publication des journaux le *Vengeur*, le *Cri du peuple*, le *Mot d'ordre*, le *Père Duchêne*, la *Caricature*, la *Bouche de fer*, est et demeure suspendue.

Art. 2. La publication de tous nouveaux journaux et écrits périodiques, traitant de matières politiques ou d'économie sociale, est interdite jusqu'à la levée de l'état de siège par l'Assemblée nationale.

Art. 3. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Général en chef de l'armée de Paris,  
VINOY.

Paris, le 11 mars 1871.

#### CAFÉS ET CABARETS.

Quel immense service rendraient au pays les hommes qui, placés à la tête du gouvernement, s'occuperaient en fin sérieusement et sans relâche de guérir cette épouvantable plaie de notre époque: l'ivrognerie! Que de maux engendre cette funeste passion! Pour ne parler ici que de ses conséquences au point de vue de la dégénérescence morale, quel plus vaste sujet d'étendue pour le législateur! Et pourtant, personne encore, dans les hautes sphères gouvernementales, n'a songé à prendre des mesures radicales pour faire disparaître au plus tôt ce vice dégradant.

L'aspect de nos grandes villes n'est-il pas maintenant celui d'un immense amas de débris et de cafés se succédant les uns aux autres comme les grains d'un chapelet? N'est-on pas véritablement écœuré en lisant presque tout du long des rues cette succession d'enseignes: *Café, demi café, vapeur, bitter, absinthe*, etc., etc., qui fait pour ainsi dire de la France un vaste débit de boissons!

Le germe du mal qui nous tue est là; c'est à cet endroit de la plaie qu'il faut, tout d'abord, porter le fer rouge et cautériser d'une main ferme et sans pitié. C'est au cabaret que naissent et se développent: la jactance, l'indiscipline, les habitudes cyniques, la fanfaronade, les grands mots sonores, tant que le verre est plein et la tête montée.

C'est au cabaret que l'homme apprend à ne plus respecter l'autorité de personne; c'est là qu'il prend cette désinvolture abominable de tenue et de langage.

En sortant du cabaret on se coiffe de travers et on raisonne de même.

C'est là enfin qu'est né le *voyou*, honte de l'ouvrier.

C'est au café que notre jeunesse actuelle, en grande partie du moins, va passer et gâcher tout le temps qu'elle peut soustraire aux nécessités de la vie.

Le café n'est plus l'accessoire, on ne va plus prendre une tasse de café, un verre de bière: non, non, on va prendre son café, son bitter, son absinthe, sa choppe, etc., etc., faire sa partie; c'est naturel et indispensable comme de manger!

Le moral et le physique s'y étioilent et s'y tuent à moitié; les bals publics, les cafés concerts et certains *cafés spéciaux* se chargent du reste.

Rien pour la santé du corps ni de l'esprit, rien que des flots de boisson! Supprimons donc l'ivrognerie, en appliquant aux ivrognes et aux débauchés les peines les plus sévères; appliquons tous nos soins à les poursuivre sans trêve ni relâche, et nous verrons un changement notable se produire dans les tendances. La nation, un instant troublée et dévoyée, serait ramenée à des habitudes de modestie, de calme, de travail, d'ordre, de morale, de discipline, que les vapeurs malsaines des débits et des cafés, trop souvent fréquentés, lui avaient fait complètement oublier. Cherchons des moyens pratiques de refréner ce vice.

L'instruction portera alors tous ses fruits sur la nation régénérée. (Petit Moniteur.)

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Faits Divers.

— Tous les journaux qui avaient émigré de Paris à Tours, et de Tours à Bordeaux, reprennent à cette heure le chemin de leur administration.

— Un convoi de malades et de blessés prussiens, conduit par des employés français appartenant à la compagnie de l'Ouest, se rendait du Mans à Pantin, pour être ensuite dirigé sur l'Allemagne. Ce convoi se composait de trente-deux wagons, chaque wagon contenant à peu près vingt à vingt-cinq hommes.

Vendredi, à sept heures, au moment où le convoi entrait dans la gare de Puteaux, le chef de train s'aperçut qu'un train de banlieue arrivé en retard occupait déjà la voie dans cette gare. Il fit aussitôt stopper, et le chef de gare se mit en devoir de faire faire les signaux indiquant que la voie n'était pas libre.

Au même instant arrivait à toute vapeur un train de marchandises qui suivait le train de blessés. Que se passe-t-il? Les signaux n'étaient-ils pas encore faits, ou le mécanicien ne les aperçut-il? Nous ne savons. Toujours est-il que le train, lancé à toute vitesse, vint heurter les derniers wagons du convoi prussien.

Le choc fut épouvantable. Sur les trente-deux wagons, dix-neuf furent broyés avec les malheureux qu'ils contenaient. La locomotive du train de marchandises fut également démolie, ainsi que les cinq ou six premiers wagons.

Les employés français qui conduisaient le train allemand ne sont pas blessés. Le mécanicien et les chauffeurs n'ont eu qu'un choc violent. Quant au serre-freins, qui se trouvait sur la dernière voiture, celle qui, la première, reçut le choc, il a eu le temps et la présence d'esprit de sauter sur le talus, d'où il a roulé à terre, et en a été quitte pour quelques égratignures.

Dès que la nouvelle de cet accident est parvenue à la gare de Paris, le directeur a fait immédiatement chauffer un train de secours, dans lequel il a pris place avec les médecins et plusieurs employés supérieurs de la compagnie de l'Ouest.

Un certain nombre de wagons vides ont été joints à ce train pour ramener ceux des blessés dont l'état permettrait le transport. Ce train est parti de la gare de Saint-Lazare à 10 heures 40 minutes soir.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

D'après l'*Electeur libre*, il circule en ce moment, à Paris, de faux billets de banque de la République. Que le public se mette en garde, car il est probable que les exploiters étendront leur industrie aux départements.

Dimanche soir, à sept heures et demie, M<sup>r</sup> Grolleau, autrefois secrétaire particulier de M<sup>r</sup> Angebault, puis curé de Saint-Pierre de Saumur, aujourd'hui évêque d'Evreux, a pris quelques instants la parole devant un nombreux auditoire à l'église Notre-Dame, à Angers.

#### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, Informé qu'un chien atteint de la rage a été tué dans l'intérieur de la ville, Rappelle à ses concitoyens l'arrêté permanent du 27 juillet 1852, concernant les chiens errants

dans les rues; il les invite, sous peine de poursuites, à se conformer immédiatement aux prescriptions qui y sont contenues et dont les principales dispositions sont reproduites ci-dessous.

Art. 1<sup>er</sup>. Tous les chiens devront être porteurs d'un collier sur lequel sera inscrit le nom de leurs propriétaires, etc.

Art. 2. Aucun chien ne pourra sortir dans les rues, places et chemins, sans être muselé et tenu en laisse.

Art. 3. Les chiens, en contravention aux dispositions de l'article précédent, seront saisis, conduits en fourrière et abattus au bout de 24 heures.

Les propriétaires qui les réclameront pendant cet intervalle seront passibles des frais de la fourrière, outre les peines et amendes de droit, etc.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 13 mars 1871.

Le Maire, R. BODIN.

#### PERCEPTION DE SAUMUR.

Prière instante aux contribuables qui radeoivent leurs contributions de 1870, de les payer immédiatement.

## LA PAIX.

La paix! à ce doux mot mon cœur a tressailli!  
Puis oubliant d'un coup ses cruelles alarmes,  
Il entrevoit enfin un horizon béni,  
Où l'esprit est joyeux et les yeux sont sans larmes.

Allons! plus de soucis et plus de noirs chagrins!  
A nos touchants malheurs Dieu vient de mettre un terme;  
Plus de sanglants combats où tombent les humains!  
Du calme et de la paix nous possédons le germe.

Au lieu de ces clairons sonnant la grande lutte,  
Au lieu de ces tambours couvrant le bruit des pas,  
Qu'on n'entende donc plus que le son de la flûte,  
Invitant les mortels à de joyeux ébats!

Mères, qui, près de l'âtre où le bon feu pétille,  
Gémissez sur vos fils sous la neige engourdis,  
Saluez avec foi le doux espoir qui brille,  
Car ils seront bientôt dans vos bras attendris.

O chère fiancée! aimable créature  
Don't les si doux regards font rêver au bon Dieu,  
Que le plaisir déborde en ton âme si pure;  
Ton amant du bonheur accourt revoir le lieu.

Certains aiment chanter le cliquetis des armes,  
La gloire des combats et les coursiers poudreux;  
Mais je préfère, moi, chanter les tendres charmes  
De jeunes chérubins ou des anges des cieus.

Au lieu de corps meurtris et de têtes brisées,  
Au lieu de flots de sang et de cris de mourants,  
J'aime mieux voir d'amants les mains entrelacées,  
Ou, suivant le bon Dieu, de blancs troupeaux d'enfants!

Mais pourquoi donc oûir les déchirants sanglots  
De notre vieille France, en lambeaux mutilée!  
Pourquoi des conquérants, comme de noirs corbeaux,  
Font-ils de ses joyaux, abondante curée!

Du fier courage, allons! noble et vaillante mère,  
Oui, fais sur ton grand cœur un effort douloureux!  
Le ciel exaucera ton ardente prière  
Et te rendra tes fils en des jours plus heureux.

JULES DE KERVAL.

Pour chronique locale et faits divers: P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Depuis dimanche, il ne reste plus ni un canon, ni un uniforme prussien à Versailles. Dans l'après-midi de ce jour, l'ennemi ayant terminé son évacuation, le 119<sup>e</sup> de ligne est entré dans la ville, qui l'a accueilli, nous n'avons pas besoin de le dire, avec l'expression de la joie la plus vive.

Rome, 11 mars. — Une messe funèbre solennelle, pour les victimes de la guerre, a été célébrée aujourd'hui à St-Louis-des-Français par un archevêque romain, en présence de l'ambassade française, de la colonie française, et d'une foule considérable.

Dresde, 9 mars. — Le *Journal de Dresde* annonce que les officiers prisonniers français et les gardes mobiles peuvent déjà, dès à présent, retourner dans leur patrie à leurs frais.

Les troupes de ligne, ainsi que la garde, restent internés jusqu'au retour des moyens de transport, lequel aura lieu très-prochainement.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

#### ÉTAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> janvier au 22 février 1871.

##### NAISSANCES.

Janvier 6, Emile Huichard, rue de l'Ermitage; — 7, Emile Boulard, rue Royale; — Pauline Marguerite, rue des Bouchers; — 8, Marie

Alexandrine, rue Duncan; — 14, Jules Thibault, rue du Pressoir-St-Antoine; — Georges Léon; — 16, Clémentine-Marguerite Gallé, rue de Fenet; — 18, Gabrielle-Adrienne Paterné, rue du Pressoir-St-Antoine; — 19, Marie Coinsin, route de Varrains; — 21, Charlotte Carry, rue du Pressoir-St-Antoine; — 28, Alphonsine Sauton, rue de la Visitation; — 21, Henri-Louis Roy, rue Verte.

Février 2, Ferdinand-Armand Rosière, rue du Portail-Louis; — Marguerite; — 3, Emile-Jean Bourgeon, place Bilange; — 4, Louise-Joséphine Lefèvre, rue St-Nicolas; — Laurence-Louise Alzon, rue de l'Hôtel-Dieu; — 5, Martine Luzé, rue des Saulaies; — Louis-Alexis Charton, route de Varrains; — 8, Pierre Raymond, rue Port-Clogogne; — 11, Charles-Philippe Leroy, rue de l'Île-Neuve; — 12, Eloïse Bouchard, route de Varrains; — 13, Constant-Louis Chassiaux, rue de la Monnaie; — Marie Eugénie; — Ernest Joyau; — 14, Madeleine-Berthe Émilie Mottet, rue du Port Clogogne; — 15, Théophile Salais, rue de la Mairie; — Jean Delfau, rue de Bordeaux; — Émilie Dudé, rue du Pressoir-St-Antoine; — 16, Emile Ribet, rue St-Nicolas; — Blanche-Célestine Lormeau, rue de Bordeaux; — Louis-Jules Fuseiller, rue de Rouen; — Félicité Cepe, rue Notre-Dame; 19, Charles-Eugène Delarue, ancienne route de Tours; — Juliette-Adèle Guillemet, rue de Fenet; — 21, Eugène-Etienne Levadour, rue Notre-Dame; — 22, Joseph Chaillou, rue Notre-Dame; — Louis-Désiré Huet, rue de Fenet; — Marie-Hermance Vrain.

#### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 4 février au 3 mars.

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		
		1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	1 <sup>er</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.	
BOUCHERS.										
MM.										
1	Remare (1).	1	4	1	2	2	8	51	15	39
2	Tessier (2).	1	10	1	2	3	3	57	20	47
3	Touchet (2).	»	3	»	2	1	2	34	1	7
4	Berger.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Vaillant.	»	»	»	»	1	»	9	»	10
6	Corbineau (2).	1	8	1	»	2	6	56	8	76
7	Laigle.	1	»	2	2	3	»	23	»	8
8	Prouteau.	»	3	»	1	»	5	19	»	9
9	Chalot.	3	6	»	»	1	4	48	2	9
10	Pallu.	»	4	5	»	4	2	24	7	12
11	Biémond (3).	»	»	1	»	»	»	4	»	2
—										
CHARCUTIERS.										
MM.										
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	8	11
2	Baudoin.	»	»	»	»	»	»	»	2	6
3	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	»	7	15
4	Brunet.	»	»	»	»	»	»	»	6	16
5	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	»	3	5
6	Sanson.	»	»	»	»	»	»	»	4	12
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	2	8
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	9	20
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	1	11
10	Rousse.	»	»	»	»	»	»	»	»	9
11	Raineau.	»	»	»	»	»	»	»	1	14

(1) Deux veaux refusés pour défaut de poids.  
(2) Un veau refusé pour défaut de poids.  
(3) A abattu trois porcs de 2<sup>e</sup> qualité.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.

## GRANDE VENTE DE MEUBLES,

Dépendant de la succession de M<sup>me</sup> la comtesse DE CAEN, au Prieuré, commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

Le dimanche 19 mars 1871, à onze heures du matin, et jours suivants, il sera procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession de M<sup>me</sup> la comtesse de Caen.

Seront vendus les objets dont le détail suit :

Meubles de salon et de chambres à coucher, literie, glaces, lanternes, divans, linge de ménage, draps, serviettes, essuie-mains, batterie de cuisine, vaisselle, porcelaine, cristaux, vins en cercles et en bouteilles, liqueurs, cognac, vins fins, champagne; — grande voiture de voyage, coupé, grand tilbury, carriole anglaise, tombeau, un cheval, harnais, etc.

Paiement comptant, plus 5/0/0.

La propriété du Prieuré se trouve à 6 kilomètres environ de la gare des Rosiers et à 4 kilomètres de Gennes.

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur. (11)

Saumur, imprimerie de P. GODET.